



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2023-661P

en date du 05 Juillet 2023

**ARRÊTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE
MARIUS TRUCY ET LE BOULODROME**

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
SUR LA PLACE MARIUS TRUCY**

**A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE
DU 14 JUILLET**

LE VENDREDI 14 JUILLET 2023

AM/PHS/PHD/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-17,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY,
Vu la demande en date du 13 mai 2022 de la Municipalité, de réserver la place Marius Trucy ainsi que le Boulodrome à l'occasion de la cérémonie commémorative du 14 juillet, qui se déroulera le 14 juillet 2022.

--- o o o ---

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie du 14 Juillet, la municipalité organise une cérémonie commémorative, le **vendredi 14 juillet 2023**, et qu'il convient pour le bon déroulement de cette manifestation de réserver la Place Marius Trucy ainsi que le boulodrome et de réglementer la circulation et le stationnement ce jour sur la Place Marius Trucy à VENELLES,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Marius Trucy ainsi que le boulodrome seront réservés du **13 juillet 2023 à 18h au 14 juillet 2023 à 14h**, par la Municipalité à l'occasion de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place Marius Trucy, du **13 juillet 2023 à 18h au 14 juillet 2023 à 14h**, à l'exception des véhicules municipaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mises en place par le service technique de la mairie conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 05 juillet 2023

Par **délégation du Maire**



Monsieur Philippe DOREY
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Certifié affiché duau..... | Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|